

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le Stationnement entre le 24 et le 28 rue de l'école Nacelle - le 5 décembre 2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'entreprise ERT Technologies

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de l'utilisation d'une nacelle par l'entreprise ERT Technologies pour le dévoiement d'un câble.

ARRETE

- Article 1^{er}** L'entreprise ERT Technologies est autorisée à utiliser une nacelle en empiétant sur la voie publique sur une largeur maximum d'une demi-chaussée, entre le n° 24 et le 28 rue de l'école le 5 décembre 2023 pour effectuer une opération de dévoiement de câble.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise de l'intervention et la circulation sera alternée par feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 3** Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 4** La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERT Technologies.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Entreprise ERT Technologies

Holtzheim le 23 novembre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

